

Vente au déballage organisé par

Les As du Volants Trégueusiens,
1 rue de la république, 22950 Trégueux

A l'espace Bleu Pluriel de Trégueux, le 04/05/2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), né(e) le
à et domicilié(e)

....., participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ↪ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ↪ ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Le à

Signature :

Vide Grenier

Dimanche 4 Mai

8h - 18h

AS DU VOLANT TRÉGUEUSIENS

Inscriptions faciles

Entrée gratuite - Restauration sur place
Inscriptions et informations à la mairie ou
sur notre site badmintontregueux.fr

TREGUEUX - BLEU PLURIEL

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Mail :
Pièce d'identité de l'exposant (photocopie à joindre au bulletin d'inscription):
carte d'identité passeport
Numéro:.....
Délivrée par : Le :...../...../.....

PARTICULIER ou PROFESSIONNEL
Si professionnel, numéro RC :.....(joindre un extrait d'inscription)

TARIFS (minimum 2 mètres linéaires) :

Particuliers : 4 € par mètre linéaire en intérieur
3 € par mètre linéaire en extérieur
Professionnels : 8 € le mètre linéaire en intérieur
6 € le mètre linéaire en extérieur

TABLES ET CHAISES NON FOURNIES

Je désire réservermètres en intérieur en extérieur
Soit :x.....=.....€ (nombre de mètre x prix du mètre)
Descriptions de la marchandises exposées :
.....
.....
.....

LISTE DES PIÈCES À ENVOYER

- bulletin d'inscription complété
- photocopie de la pièce d'identité de l'exposant
- règlement du vide-grenier dûment signé (ci-dessous)
- attestation sur l'honneur complétée (ci-dessous)
- chèque libellé à l'ordre des « As du Volant Tréguéusien » ou espèce pour le règlement de votre emplacement

Le bulletin d'inscription et les documents sont à envoyer par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention de Cyril Gilles, 15 le moulin Gervilly, 22960 Plédran. Ou bien à remettre en main propre à un membre du conseil d'administration de l'association le mardi de 18h-21h ou le vendredi de 20-21h à la salle Espace Raquettes du Stade André Allenic (87 rue de verdun, 22950 Tréguéux).

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

- Article 1. Le vide grenier est ouvert à tous, habitants, particuliers, professionnels.
Article 2. L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation, ou tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit et au style de cette dernière.
Article 3. L'inscription ne sera effective qu'à réception du bulletin complété, signé, et accompagné de la photocopie de votre pièce d'identité et de votre règlement (sous réserve d'emplacement disponible).
Article 4. Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des réservations.
Article 5. La réservation et le règlement devront être effectués avant le jour de la manifestation.
Article 6. Le nombre d'emplacements est limité.
Article 7. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du vendeur. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
Article 8. Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
Article 9. Les exposants seront reçus à partir de 6h30 le jour de la manifestation.
Article 10. Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8 heures, et à ne pas remballer avant 17 heures.
Article 11. Les places non occupées après 09h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
Article 12. Les absences ou annulations des exposants ne pourront donner droit au remboursement de l'inscription.
Article 13. Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.
Article 14. Rappel : Tout participant n'a droit qu'à 2 vide-greniers par année civile.
Article 15. Les exposants ne pourront pas faire concurrence aux ventes de nourriture et boissons organisées par le vide grenier.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

Le.....à.....

Signature :